



Nos Principes de Responsabilité

JANVIER 2022

Le Mot du Directeur Général

David Arragon, Directeur Général de Crouzet

L'entreprise est en interaction constante avec l'ensemble de ses parties prenantes partout dans le monde : ses frontières s'élargissent, son environnement évolue de plus en plus vite, ses activités se globalisent et ses responsabilités s'accroissent.

Avec la mise à jour de Nos Principes de Responsabilité, publiés dans leur première version en 2002, nous souhaitons réaffirmer notre volonté de respecter les lois et les réglementations de chaque pays où nous intervenons.

L'enjeu est bien d'être et de rester à la hauteur de la confiance que nos clients et plus largement nos parties prenantes nous portent. Pour accompagner chaque collaborateur dans cette démarche, nous insistons sur l'importance et la place de la responsabilité au cœur notre gouvernance d'entreprise.

Crouzet compte aujourd'hui plus de 1250 collaborateurs dans le monde. Suite aux différentes acquisitions réalisées, nous avons su intégrer cette exceptionnelle diversité professionnelle et culturelle pour en faire une de nos forces.

Nos Valeurs, nos Principes de Responsabilité constituent notre socle de références communes.

Notre mission prend alors tout son sens : s'engager auprès des individus et des organisations afin de les aider à tirer le meilleur de leur énergie.

Nos Principes de Responsabilité ont été rédigés en prenant en compte les grands principes auxquels adhère Crouzet (Global Compact, Organisation de Coopération et de Développement Economiques, Droits de l'Homme, Organisation Internationale du Travail).

“.....nous insistons sur l'importance et la place de la responsabilité au cœur notre gouvernance d'entreprise.”

Je vous incite fortement à en prendre connaissance et à participer activement à leurs respects. Ils s'appliquent à chacun d'entre nous.

Leur déploiement et leur mise en œuvre incombent aux responsables d'entités de la société (Divisions, Opérations Globales, Fonctions). Les managers vis-à-vis des membres de leur équipe jouent un rôle clef dans le suivi et le respect au quotidien de ces règles de comportement. Je compte sur chacun d'entre vous pour appliquer Nos Principes de Responsabilité au quotidien dans votre travail.

Introduction

- Crouzet s'est engagé à respecter une conduite éthique, en conformité avec la Déclaration universelle des droits de l'homme dans toutes ses opérations
- Ce document énonce les Principes de Responsabilité éthiques et légaux qui doivent nous guider dans notre travail
- Ils ne couvrent pas toutes les situations éthiques. Ils servent de principes directeurs en cas de doute ou d'incertitude sur l'attitude à adopter
- Ils peuvent être adaptés ou complétés au niveau local afin de prendre en compte l'environnement juridique et culturel, sous réserve que ceux-ci ne conduisent pas à déroger aux lois et aux Principes de Responsabilité établis
- Ces principes s'adressent à l'ensemble des collaborateurs de Crouzet

Vis-à-vis de ses collaborateurs

Crouzet s'engage à l'égard de ses collaborateurs, qui constituent la principale force de l'entreprise, à :

- Définir, mettre à jour et faire appliquer dans l'ensemble de ses entités ses politiques de ressources humaines.
- Promouvoir envers tous ses employés, sur la base de leurs compétences, l'égalité des chances en matière de recrutement et d'emploi, de mobilité, de formation, de rémunération et de santé au travail (sans discrimination de race, couleur, âge, sexe, origine, orientation sexuelle, handicap, opinion syndicale, politique ou religieuse).
- Favoriser la concertation avec les instances représentatives du personnel dans des structures de dialogue et de proposition selon les législations et les usages applicables dans les différents pays.
- Veiller à la qualité et à la sécurité des conditions de travail, à l'amélioration de la santé des personnes au travail dans le respect de la définition édictée par l'Organisation Mondiale de la Santé.
- S'assurer que dans tous les pays où est implanté Crouzet, ses salariés bénéficient, dans toute la mesure du possible, d'une couverture accidents du travail, maladie et invalidité.
- Soutenir le développement de leurs compétences et de leur employabilité.
- Impliquer les collaborateurs dans la vie de l'entreprise en les informant notamment sur les challenges et les objectifs de celle-ci.
- Préserver la confidentialité des informations personnelles sur les collaborateurs et limiter leur utilisation conformément aux lois applicables.

Vis-à-vis de ses collaborateurs

Les collaborateurs s'engagent à mettre en œuvre ces principes :

- Respecter les principes d'égalité de traitement et de respect de l'individu dans leurs relations avec leurs subordonnés, leurs collègues et hiérarchiques, ainsi qu'avec les clients et fournisseurs.
- Ils doivent à Crouzet une totale loyauté. Il est ainsi interdit, sans l'accord de Crouzet, d'assister ou de travailler pour un concurrent. En outre, ils doivent s'abstenir d'avoir des engagements extérieurs susceptibles de porter atteinte à la disponibilité qu'ils doivent à Crouzet.
- Ils ne doivent accepter aucune rémunération d'une quelconque organisation ou entreprise qui a une relation d'affaires ou un conflit avec Crouzet. Sans accord préalable de leur supérieur hiérarchique, ils ne peuvent influencer la prise de décision concernant les relations entre Crouzet et une société employant un membre de leur famille. Les dépenses engagées par un collaborateur et dont il demande le remboursement doivent avoir été effectuées dans le cadre de ses activités au sein de Crouzet et conformément aux procédures existantes.
- Ils représentent Crouzet et leurs entités. Ils s'engagent de ce fait à protéger son image et sa notoriété. Aussi ils s'abstiennent de prendre des engagements ou des positions publiques inconsidérées par rapport à leur position dans l'entreprise, et ne doivent pas engager Crouzet dans leurs convictions personnelles.

Vis-à-vis des partenaires économiques

Avec ses clients, Crouzet s'engage à :

- Tout mettre en œuvre pour accroître sa performance auprès d'eux.
- Devancer et prendre en compte leurs attentes.
- Se comporter avec intégrité et respect dans toutes ses relations commerciales.
- Assurer le respect de ses engagements en matière de respect des délais de livraison et de sécurité.
- Améliorer ses produits, services et ses technologies pour accompagner ses clients et augmenter leur satisfaction.
- Respecter les principes de libre concurrence d'une économie ouverte.

Les collaborateurs de Crouzet s'engagent à devenir partenaires de la performance de leurs clients :

- Ils contribuent à satisfaire les engagements de Crouzet vis-à-vis de ses clients.
- Ils s'interdisent d'accorder directement ou indirectement, à quelque agent public que ce soit ou à tout collaborateur des clients de Crouzet tout avantage indu, pécuniaire ou autre, afin d'influencer ses décisions.
- Ils s'interdisent d'accorder ou de recevoir des cadeaux, repas, voyages ou réceptions autrement qu'en stricte conformité avec la politique définie par le management et dans les limites compatibles, avec les usages communément admis. Ils s'interdisent d'influencer de manière anormale les relations entre Crouzet et ses clients.
- Ils s'interdisent de conclure tout accord ou arrangement avec des concurrents visant à porter atteinte à la libre concurrence.
- Ils respectent les règles de concurrence applicables dans les pays dans lesquels ils opèrent. Ils appliquent les directives émises par la direction juridique de Crouzet et doivent saisir cette dernière en cas d'interrogation ou de difficultés.

Vis-à-vis des partenaires économiques

Les fournisseurs de Crouzet sont engagés au côté de Crouzet pour assurer la satisfaction des clients :

- Innover pour gagner en compétitivité, globaliser pour bénéficier de l'effet volume et localiser pour se rapprocher du client

final sont les éléments de la stratégie que Crouzet souhaite partager avec ses fournisseurs.

Avec ses fournisseurs Crouzet s'attache à :

- Se comporter avec intégrité et à établir des relations contractuelles équitables.
- Promouvoir auprès d'eux les engagements contenus dans le « Pacte mondial » qui portent sur les droits de l'Homme ; Les droits du travail et de l'environnement ; La lutte contre la corruption.
- Qualifier en priorité les fournisseurs faisant le choix de la responsabilité sociale, sociétale et environnementale.
- Crouzet s'autorise à effectuer toutes démarches nécessaires pour vérifier le respect des lois et des réglementations en vigueur et des engagements volontaires signés par les fournisseurs.

Les collaborateurs de Crouzet s'engagent à mettre en œuvre ces principes d'intégrité et d'équité :

- Respecter la procédure Crouzet Supply and Quality Management.
- Ils ont un devoir de probité dans les relations avec les fournisseurs. Ils ne doivent être guidés que par le souci de parvenir à un accord conforme aux intérêts de Crouzet.
- Leurs intérêts personnels directs ou indirects ne peuvent en aucun cas entrer

en ligne de compte dans le choix d'un fournisseur. Ils s'interdisent pour eux-mêmes, leur conjoint, leur famille et les personnes de leur entourage, de recevoir tout avantage personnel, financier ou autre (cadeau, voyage...) d'une valeur autre que symbolique. Ils doivent obtenir l'accord de leur hiérarchie avant d'accepter ou d'offrir un cadeau, un repas, une réception (à l'exception des cadeaux d'usage de faible valeur) dans le cadre d'une relation d'affaires.

Les 10 principes du pacte mondial sont les suivants :

Droits de l'Homme :

Principe 1 : Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'Homme dans leur sphère d'influence.

Principe 2 : Les entreprises sont invitées à veiller à ce que leurs propres compagnies ne se rendent pas complices de violations des droits de l'Homme.

Droit du travail :

Principe 3 : Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective.

Principe 4 : L'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire.

Principe 5 : L'abolition effective du travail des enfants.

Principe 6 : L'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

Environnement :

Principe 7 : Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement.

Principe 8 : Les entreprises sont invitées à entreprendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement.

Principe 9 : Les entreprises sont invitées à favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

Lutte contre la corruption :

Principe 10 : Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

Vis-à-vis des actionnaires

Crouzet s'engage à l'égard de ses actionnaires, à :

- Valoriser le capital de Crouzet
- Garder une gouvernance forte reposant sur un conseil d'administration.
- Veiller au respect de l'égalité entre Actionnaires.
- Assurer une information financière exacte, sincère et précise.

Les collaborateurs de Crouzet s'engagent à respecter les engagements suivants :

- Il est interdit d'utiliser tout actif de Crouzet autrement que dans le cadre d'opérations conformes aux activités et aux objectifs de la société.
- Ils veillent à la protection et au respect de la propriété intellectuelle (marques déposées, brevets, droits d'auteur et toute autre information confidentielle), de tous les projets, savoir-faire de toute nature de Crouzet.
- Ils veillent également au respect des règles qui s'attachent à la circulation et la diffusion de toute information à caractère confidentiel.
- Ils appliquent rigoureusement les procédures d'enregistrement et de traitement de l'information comptable et financière et doivent fournir en temps utile des informations complètes, intègres, précises et claires dans les rapports, documents et autres communications publiques.
- Ils évitent tout conflit entre leurs intérêts personnels tant directs qu'indirects (c'est-à-dire concernant leur conjoint, leur famille ou les personnes qui dépendent d'eux) et les intérêts de Crouzet. En conséquence, ils ne peuvent détenir des intérêts significatifs chez un fournisseur ou un client de Crouzet et de manière plus générale dans toute société où Crouzet a ou détient un intérêt particulier dont ils ont connaissance. En cas de conflit d'intérêts, ils doivent immédiatement le signaler à leur hiérarchie et s'abstenir de prendre toute décision engageant Crouzet, sans en avoir obtenu l'accord préalable.
- Ils ne doivent pas utiliser les fonds ou actifs de Crouzet dans des opérations qui ne soient pas compatibles avec l'intérêt de l'entreprise.

Vis-à-vis de la planète et de la société

Crouzet s'engage à agir en cohérence avec les principes du développement durable dans le respect des générations actuelles et futures, des diversités culturelles et des législations des pays dans lesquelles l'entreprise exerce une activité et notamment :

- Être à l'écoute de la société et de ses évolutions pour mieux répondre à ses attentes.
- Participer à la vie locale dans chacun des sites où l'entreprise est présente.
- Intégrer la protection de l'environnement dans ses décisions stratégiques, notamment dans les processus de conception, production, distribution et recyclage.
- Mettre sur le marché des produits qui protègent la vie, sécurisent les biens, optimisent la consommation d'énergie et de ressources naturelles.
- Communiquer de manière loyale aux parties prenantes, les informations sur les conséquences de l'activité de Crouzet sur l'environnement.
- Appliquer les lois et réglementations relatives aux activités et responsabilités exercées par Crouzet.

Les collaborateurs de Crouzet s'engagent à :

- Minimiser les conséquences négatives de l'impact environnemental des sites, notamment en mettant tout en œuvre pour réduire leurs consommations d'énergies et de ressources naturelles, leurs déchets et les émissions liés à leurs activités, en utilisant les meilleures techniques disponibles (BAT : Best Available Techniques).
- Se mobiliser pour la formation, l'insertion, l'accompagnement et contre l'exclusion sociale.
- Prendre une part active dans les institutions locales et organismes professionnels.

Nos Principes de Responsabilité

- Tous les collaborateurs doivent promouvoir une attitude honnête et responsable.
- Crouzet s'engage à déployer ces principes de responsabilité. Le non-respect de ceux-ci par un collaborateur pourra conduire dans le cadre des réglementations de chaque pays aux sanctions appropriées.
- La mise en œuvre de ces principes peut réclamer des éclairages particuliers. Les collaborateurs de Crouzet qui viendraient à connaître un ou plusieurs manquements sérieux à ces principes de responsabilité peuvent, s'ils le souhaitent, faire valoir leur droit d'expression. Ils sont invités à prendre contact avec leurs managers direct.
- En complément des ressources internes, Crouzet met à disposition de ses collaborateurs un dispositif d'alerte professionnelle externalisé. Les collaborateurs qui font valoir leur droit d'expression seront protégés. Les informations recueillies seront traitées de manière strictement confidentielle.

Nos Principes de Responsabilité ont été établis en tenant compte et respectant les éléments suivants :

Pacte Mondial

<http://www.unglobalcompact.org>

Principes directeurs de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique

<http://www.oecd.org/maintopic>

Déclaration universelle des droits de l'Homme

<http://www.un.org/french/aboutun/dudh.html>

Organisation Internationale du Travail

<http://www.ilo.org>

Nos *Principes de Responsabilité* sont complétés par des politiques sectorielles (notamment relatives à l'environnement, la qualité, les achats, les ressources humaines).

Crouzet

12, rue Jean Jullien-Davin

CS 60059

26902 Valence Cedex 9

Tel.: +334 75 44 88 44

www.crouzet.com

Janvier 2022